

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° 3555

présenté par

M. Pahun, Mme Tuffnell, Mme Josso et Mme Lasserre

-----

### ARTICLE 56

I. – À l’alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« protégées »,

insérer les mots :

« en métropole et outre-mer ».

II. – Compléter le même alinéa par les mots :

« , dont 10 % en protection forte en 2022 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise les objectifs en matière de couverture du territoire en aires protégées. Afin de préciser l’échéance de 2022 introduite par la stratégie récemment renouvelée, ajouter l’objectif de 10 % du territoire en protection forte et insister sur la nécessité d’avoir des aires protégées tant en métropole qu’en outre-mer.